



Groupe de négociation de l'Accord multilatéral sur l'investissement (AMI)

Groupe de rédaction No.3 sur la définition, le traitement et la protection des investisseurs et des investissements

ORDRE DU JOUR

Réunion des 28-29 janvier 1997

GROUPE DE RÉDACTION NO.3 SUR LA DÉFINITION, LE TRAITEMENT ET LA PROTECTION DES INVESTISSEURS ET DES INVESTISSEMENTS

Ordre du jour

28-29 janvier 1997

1. **Adoption de l'ordre du jour** DAFFE/MAI/DG3/A(97)1

2. **Approbation du compte rendu** DAFFE/MAI/DG3/M(96)3

3. **Définition de l'investisseur et de l'investissement**
 - Note du Président DAFFE/MAI/DG3(97)1

 - Pour référence
 - Contribution d'une délégation DAFFE/MAI/DG3/RD(97)1
 - Textes et commentaires consolidés DAFFE/MAI(97)1

4. **Propriété intellectuelle**
 - Pour référence
 - Note d'une délégation DAFFE/MAI/RD(96)46
 - Note d'une délégation DAFFE/MAI/DG3/RD(96)11
 - Contributions des pays

5. **Rapport au Groupe de négociation**

6. **Travaux futurs et autres questions**

NOTES CONCERNANT L'ORDRE DU JOUR

- Point 2 :** Le travail principal du Groupe de rédaction est d'examiner les questions en suspens concernant la définition de l'"investissement", notamment celles qui sont recensées dans la note du Président. Il faudra prendre en compte à cet égard l'avis formulé par le Groupe d'experts n°5 sur les questions financières, qui se réunit les 27-29 (am) janvier. Une délégation a soumis une nouvelle contribution [DAFFE/MAI/DG3/RD(97)1].
- Point 3 :** Le Groupe est invité à tenir une première discussion approfondie sur les questions concernant la traitement de la propriété intellectuelle dans l'AMI, y compris la propriété littéraire et artistique, en tenant compte des contributions de deux délégations [DAFFE/MAI/DG3/RD(96)11 et DAFPE/MAI/RD(96)46].
- Point 4 :** Le Groupe de rédaction devrait soumettre un rapport au Groupe de négociation à sa réunion des 29(pm)-31 janvier en ce qui concerne la définition de l'investissement.
- Point 5 :** A sa réunion en février, le Groupe de rédaction formulera des propositions, y compris le cas échéant des propositions de texte, sur les questions concernant la propriété intellectuelle, y compris la propriété littéraire et artistique. Le Groupe sera également chargé d'établir un projet de texte de préambule et un projet de texte en vue d'une disposition appelant les parties à l'AMI à ne pas abaisser le niveau de leurs normes pour attirer l'investissement.

ANNEXE

MANDAT REVISE DU GROUPE DE REDACTION N°3 SUR LA DEFINITION, LE TRAITEMENT ET LA PROTECTION DES INVESTISSEURS ET DES INVESTISSEMENTS

1. Le Groupe de rédaction, ouvert à la participation de toutes les délégations, est chargé de formuler des propositions de solutions aux questions en suspens qui résultent des textes et commentaires consolidés, et en particulier au sujet de la définition de l'investisseur et de l'investissement, compte tenu de l'avis du Groupe d'experts n°5 sur les questions relatives aux services financiers.
2. Le Groupe formulera des propositions, y compris le cas échéant des propositions de texte, sur les questions concernant la propriété intellectuelle, y compris la propriété littéraire et artistique.
3. Le Groupe est chargé d'établir un projet de texte de préambule de l'AMI.
4. Le Groupe est également chargé d'établir un projet de texte en vue d'une disposition appelant les parties à l'AMI à ne pas abaisser le niveau de leurs normes pour attirer l'investissement.
5. Le Groupe se réunira en janvier et février. Il fera rapport au Groupe de négociation sur la définition de l'investissement à sa réunion de janvier 1997 et sur les points 2, 3 et 4 de son mandat en février 1997.
6. Le Groupe sera dissous lorsqu'il aura soumis son rapport de février au Groupe de négociation, sauf si celui-ci en décide autrement.